

N° : DP 20/375

DECISION DU PRESIDENT

**20MAP14 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET
D'EVOLUTION DE LA SOLUTION LOGICIELLE ELISATH
(BILLETTERIE ET CONTROLE D'ACCES DES PISCINES) POUR
LA VILLE DE TOULON AVEC LA SOCIETE ELISATH SAS.**

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU l'avis de la Commission MAPA en date du 01/09/2020,

CONSIDERANT que la Mairie de Toulon a acquis le logiciel ELISATH édité par la société ELISATH SAS et pour lequel elle dispose d'une exclusivité, pour sa gestion informatique dans le domaine de la billetterie, du contrôle d'accès des piscines ainsi que des portillons PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de la gestion de la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) des piscines de la ville de Toulon,

CONSIDERANT que les évolutions fonctionnelles et technologiques entraînant une obligation d'adaptation permanente (maintenance) du logiciel ELISATH il est nécessaire d'assurer une maintenance continue,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de passer un nouvel accord cadre sous forme d'accord-cadre mono-attributaire pour la passation de bons de commande,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme de procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en date du 28/04/2020 avec une remise des offres fixée au 15/05/2020,

CONSIDERANT que le pli a été déposé dans les délais,

CONSIDERANT que le candidat présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que la commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec :

L'entreprise ELISATH SAS, 10 rue du préfet Erignac, ZAC du Breuil sise (54850) MESSEIN

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER le marché à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec l'entreprise **ELISATH SAS** sis (54850) MESSEIN

Pour un montant d'offre de 57 036.50 € HT, étant précisé que le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
12 500,00 €	60 000,00 €

Pour les périodes suivantes de reconduction :

Minimum HT	Maximum HT
12 500,00 €	45 000,00 €

ARTICLE 2

DE DIRE que l'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal VDT 020.2 ; Imputation service appli – chap 11 – art 6156-6184-611 et chap 4581-art 4581.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **15 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

